

Département de l'EURE  
Arrt des ANDELYS  
COMMUNE DE  
NEAUFLES-ST-MARTIN  
27830 (EURE)

ARRETE DU MAIRE  
N°53

CIRCULATION REGLEMENTÉE  
Retraite aux flambeaux

à l'occasion de la Fête du village des 2 et 3 juillet 2022

Le Maire de. NEAUFLES SAINT MARTIN,

Vu le Code de la route et les textes subséquents notamment ses articles R.44, R.255 et R.225-1 ;

Vu les articles L.131-3 et L.131-4 du Code des Communes,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-2, L2213, L2213-5 et L.2512-13 ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'organisation de la retraite aux flambeaux par l'association « NEAUFLES ANIM' » le samedi 2 juillet 2022 à l'occasion de la fête du village ;

Vu l'intérêt général,

**ARRÊTONS**

Article 1<sup>er</sup> : Le samedi 2 juillet 2022 lors du passage de la retraite aux flambeaux au départ de la rue Saint Martin de 21h00 à 22h30 et dans les rues suivantes, à savoir : **Rue Saint Martin, rue du Bois, Lotissement Camille et Yann, rue Saint Martin, Place Saint Pierre, rue Alexandre Laurent et rue Franquette** (plan ci-joint), des barrières métalliques seront installées dans les rues adjacentes à celles citées ci-dessus afin d'assurer la sécurité pendant le défilé.

Article 3 : L'encadrement de la manifestation sera assuré par Monsieur le Maire, Jean-Pierre FONDRILLE ainsi que deux adjoints.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de NEAUFLES SAINT MARTIN,

Article 5 : Ampliation sera adressé :

- NEAUFLES ANIM', 19 rue Saint martin, 27830 NEAUFLES-SAINT-MARTIN
- La Gendarmerie de Gisors, 10 rue de la Libération, 27140 Gisors
- CASERNE POMPIERS, rue de l'Arsenal des Pompiers, 27140 Gisors
- Préfecture de l'Eure, Boulevard Georges Chauvin, 27000 EVREUX

Fait à Neaufles Saint Martin, le 23 juin 2022

Le Maire Jean Pierre FONDRILLE

